Charge supplémentaire grevant les budgets des ménages de familles de salariés (chiffres 1977) lors du passage à la TVA à un taux normal de 7 %

1. Impôt sur le chiffre d'affaires

charge totale

2,7 %

====

2. Impôt sur la valeur ajoutée (TVA)

charge totale

3,4 %

====

3. Charge supplémentaire: Lors de l'introduction de la TVA avec des taux de 7/4/2 pourcent, la charge fiscale grevant les budgets des ménages augmentera d'environ 0,7 pourcent. La TVA grèvera proportionnellement les catégories de revenus étudiées par l'OFIAMT dans le cadre de son enquête sur les budgets des ménages.

Augmentation du <u>niveau moyen</u> des prix lors de l'introduction de la TVA

(taux normal de 7 %)

Les calculs de l'Administration fédérale des contributions concernant l'influence de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de la TVA sur l'indice des prix à la consommation donnent à penser qu'une TVA avec des taux de 7/4/2 pourcent entraînera une augmentation du niveau moyen des prix qui restera sensiblement inférieure à un pourcent.